



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 07/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le dix sept juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Pierre GALLÉT.

**MA-DEL-2024-037 OBJET : ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL « LIEU-DIT LA FAURIE NORD »**

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code rural de la pêche maritime notamment l'article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-10, R.141-11,

Vu le Code de l'expropriations notamment l'article L.110-2,

Vu le Code des relations entre le Citoyen et l'Administration, Livre I, titre III chapitre IV,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération N°2023-022 du 5 juin 2023 relative au déclassement d'une portion de chemin rural au lieu-dit LA FAURIE NORD et à l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19/3/2024 au 3/04/2024.

Vu le dossier et le registre d'enquête accompagnés des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique se sont écoulés sans qu'aucuns intéressés groupés en association syndicale n'aient demandés à se changer de l'entretien dudit chemin,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr le Maire,

Pour son implication, Mme Neyrat ne pourra pas participer à ce vote.

**AR Prefecture**

024  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Reçu le 26/06/2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le **Conseil Municipal**,

**DECIDE** : de procéder à l'aliénation d'une portion du chemin rural « LA FAURIE NORD » selon le plan parcellaire cadastral ci-joint.

**DIT** : que les frais de géomètre et d'expert sont à la charge du demandeur

**FIXE** : le prix de vente à 1.00 Euros (un Euros) le m<sup>2</sup>

**LES FRAIS** : l'ensemble des frais ( géomètre, notaire...ect) sont à la charge de l'acquéreur. Si l'acquéreur est différent du demandeur ; les frais engendrés par le demandeur devront être remboursés à ce dernier par l'acquéreur sur justificatif de facture. Facture que le demandeur devra impérativement fournir à l'acquéreur

**DESIGNE** : L'étude notariale MEURET CADART sise à 7 ave de la gare, 24260 LE BUGUE, notaire de l'opération

**CHARGE** : le maire d'effectuer les formalités nécessaires, en particulier le courrier informant les riverains du chemin qu'ils bénéficient d'une priorité de rachat, et de signer les pièces relatives à cette décision

**DONNE** : tous pouvoirs au maire pour signer les actes subséquents

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 26/06/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

